

RECOMMANDATION N° 48
AUX MINISTÈRES DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
concernant
L'ÉLABORATION, LE CHOIX ET L'UTILISATION DES
MANUELS DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
(Année 1959)

La Conférence internationale de l'instruction publique,

Convoquée à Genève par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et par le Bureau international d'Éducation, et s'y étant réunie le six juillet mil neuf cent cinquante-neuf en sa vingt-deuxième session, adopte le treize juillet mil neuf cent cinquante-neuf la recommandation suivante:

La Conférence,

Considérant la Recommandation n° 15 aux Ministères de l'instruction publique concernant l'élaboration, l'utilisation et le choix des manuels scolaires adoptée le vingt-deux juillet mil neuf cent trente-huit par la Conférence internationale de l'instruction publique réunie en sa septième session,

Considérant que quelle que soit la formule adoptée pour l'édition des manuels scolaires (monopole d'Etat, entière liberté laissée à l'initiative privée; régime mixte, soit édition pour le compte des autorités scolaires, soit édition relevant de l'initiative privée, initiative laissée à l'édition privée avec possibilités d'octroi de subventions ou d'autres facilités par les pouvoirs publics), les pays ne doivent rien négliger pour que les manuels en usage dans leurs écoles primaires répondent, du point de vue du contenu et de la présentation, aux exigences de la pédagogie moderne,

Considérant que, pour répondre aux exigences de l'époque actuelle une étroite collaboration s'avère de plus en plus nécessaire entre les auteurs, les éditeurs et le personnel enseignant,

R 48

Considérant que, d'après des estimations dignes de foi, l'édition des ouvrages scolaires représente la moitié de la production mondiale du livre et que le tirage des manuels d'enseignement est le plus élevé de tous,

Considérant que la procédure réglant le choix des manuels édités peut influencer directement le rôle que cet auxiliaire de l'enseignement est appelé à jouer dans le cadre des activités scolaires,

Considérant qu'il est capital, tant du point de vue social que du point de vue pédagogique, qu'aucun élève ne soit privé de la possibilité de disposer des manuels en usage dans chacune des classes de l'école primaire,

Considérant que, si dans la classe le rôle capital est incontestablement dévolu au maître, le manuel scolaire demeure pour celui-ci l'un des auxiliaires capables de favoriser un enseignement vivant,

Considérant que partout, et en particulier là où le maître doit travailler dans des conditions difficiles (classe à effectif pléthorique, école à maître unique, etc.), le manuel scolaire constitue pour l'éducateur un instrument dont il ne saurait se passer,

Considérant que, dans certains milieux, le manuel scolaire est le premier livre qui pénètre dans un foyer et qu'il devrait, en quelque sorte, y constituer le noyau d'une petite bibliothèque familiale,

Considérant que le manuel scolaire n'est pas seulement un auxiliaire de l'enseignement, mais aussi un instrument important d'éducation morale, susceptible de développer le comportement social de l'élève et d'encourager son sens du respect du travail et de la fraternité des peuples,

Considérant que le rapprochement et la connaissance mutuelle des peuples se réalisent avec le plus de facilité et de rapidité dans le cadre de l'éducation et de la culture et que le manuel peut contribuer, au même titre que l'attitude et la parole du maître, à une plus large compréhension entre les peuples,

Considérant que l'entraide et la collaboration internationales peuvent contribuer à l'amélioration des manuels aux stades de l'élaboration, de l'édition et de l'utilisation,

Soumet aux Ministères de l'instruction publique des différents pays la recommandation suivante:

Elaboration des manuels

1) Etant donné la place que les manuels scolaires occupent dans l'enseignement primaire, il importe que, quel que soit le système appliqué pour leur élaboration, les autorités scolaires accordent toujours plus d'attention à la valeur de ces ouvrages à tous les points de vue.

2) Surtout dans les pays où la rédaction des manuels est du ressort de l'initiative privée, il convient de s'assurer que les ouvrages utilisés dans les classes sont d'une valeur scientifique, pédagogique et esthétique incontestable.

3) Etant donné les exigences en ce qui concerne tant le contenu du manuel scolaire que sa valeur didactique, il est de plus en plus souhaitable que, lors de l'élaboration des manuels, une collaboration s'établisse entre les experts en matière de recherche pédagogique, les spécialistes des disciplines traitées et les maîtres chargés de les enseigner.

4) Des concours entre auteurs ou groupes d'auteurs peuvent contribuer à améliorer la qualité des manuels scolaires.

5) C'est surtout dans les pays où l'édition des manuels relève directement de l'autorité compétente qu'il apparaît souhaitable de constituer des commissions ou des comités de rédaction chargés de leur élaboration.

6) Lorsque l'élaboration des manuels scolaires est confiée à des commissions ou comités de rédaction, ces organismes doivent comprendre, entre autres, des maîtres primaires chargés de classes de niveau correspondant dans des milieux aussi divers que possible.

7) Lorsque les circonstances s'y prêtent, le recours à la méthode expérimentale offre des avantages certains, l'utilisation préalable d'un projet de manuel dans un nombre limité de classes permet de recueillir les avis, les suggestions et les critiques des éducateurs qui l'ont employé à titre d'essai.

Edition des manuels

8) Dans les pays où l'initiative privée a un rôle à jouer dans l'édition des manuels à l'usage des écoles primaires, les autorités scolaires pourraient organiser des concours entre les maisons d'édition en vue d'améliorer la qualité des ouvrages publiés et d'en réduire le prix de revient.

9) Quelle que soit la formule adoptée pour l'édition des manuels scolaires, il convient de tout mettre en œuvre pour que s'accroisse l'amé-

R 48

loration qui a été constatée, au cours de ces dernières années, au point de vue de la typographie, de l'illustration, de la reliure, etc.

10) Dans les pays où la faible production ne permet pas que tout élève dispose des livres qu'exigerait la stricte application des programmes de chaque classe, il importe de prendre des mesures d'urgence donnant à l'édition des manuels la priorité sur la production des catégories de matériel scolaire moins indispensables.

11) En accord avec les autres instances intéressées (économie nationale, finances, douanes, etc.), les autorités scolaires devraient étudier les moyens de rationaliser au maximum la production et éventuellement l'importation des manuels, ce qui devrait permettre d'en réduire le prix de revient et le prix de vente sans en diminuer la qualité.

12) Les pays que l'insuffisance de moyens d'édition contraint à recourir à la production étrangère ont tout intérêt à exiger que les manuels scolaires qu'il leur faut importer s'adaptent dans toute la mesure du possible, à leurs programmes d'études et à leurs caractéristiques nationales.

13) Dans les pays de type centralisé où les manuels scolaires sont édités pour être utilisés sur l'ensemble du territoire, il y a lieu de prévoir certaines adaptations qui tiendraient compte des différences régionales, sinon locales, notamment pour la géographie et les sciences naturelles.

14) Dans les pays de type décentralisé qui ont adopté la formule de l'édition officielle des manuels, les autorités scolaires des différentes circonscriptions administratives devraient se concerter pour éditer en commun les manuels scolaires traitant de certaines disciplines, de manière à en augmenter le tirage et à réduire le prix de revient.

15) Il convient d'apporter un soin tout particulier à la lisibilité (choix du corps des caractères et disposition typographique), surtout dans le cas des livres de lecture destinés aux débutants.

16) Bien que les illustrations contribuent à accroître le prix de revient des manuels scolaires, notamment lorsqu'il s'agit d'illustrations en couleurs, il convient de tenir compte de l'aide qu'elles peuvent offrir pour la compréhension et l'assimilation du texte, surtout dans certaines disciplines à caractère abstrait, où elles sont nécessaires, et dans le cas des manuels destinés aux débutants.

17) La présentation artistique des manuels scolaires constituant un des éléments les plus directs de l'éducation esthétique des élèves, il conviendrait de s'inspirer des progrès réalisés dans les domaines du livre récréatif et du livre instructif.

18) Etant donné l'usage constant auquel sont soumis les manuels scolaires, il convient de prendre en considération le problème de la solidité de la reliure et celui de la qualité du papier.

Choix des manuels

19) Dans les pays où l'édition des manuels scolaires à l'usage des écoles primaires relève de l'initiative privée ou n'est pas du ressort exclusif des autorités scolaires, l'un des meilleurs moyens de s'assurer de leur qualité consiste à établir et à tenir à jour des listes de manuels sélectionnés parmi lesquels s'effectuera le choix définitif pour chaque école ou groupe d'écoles.

20) Les commissions chargées d'établir les listes de manuels sélectionnés devront agir en toute objectivité, en tenant compte de la valeur pédagogique et scientifique des ouvrages, de leur présentation et de leur prix de vente, ainsi que des réactions éventuelles des parents d'élèves; ces commissions devront, en tout cas, comprendre des représentants du personnel enseignant primaire.

21) Lorsque les maîtres ont le libre choix des manuels, il convient, dans l'intérêt des élèves et de l'enseignement, que toutes mesures soient prises pour s'assurer de la validité de ce choix et pour maintenir la progression normale de l'enseignement d'une classe à l'autre.

Distribution et acquisition des manuels

22) La distribution gratuite des manuels scolaires à tous les élèves de l'école primaire est la conséquence logique du principe de l'obligation scolaire.

23) Dans les pays où le manque de ressources financières empêche la stricte application de ce principe, la distribution gratuite des manuels scolaires doit s'étendre aussi largement que possible à toutes les catégories d'enfants qui rencontrent des difficultés à se les procurer; à cet effet, les autorités scolaires et le personnel enseignant, en collaboration avec les associations de parents d'élèves et les coopératives scolaires, devront trouver les moyens de fournir gratuitement des manuels à tous les élèves qui ne peuvent les acheter.

24) Il est souhaitable que les manuels scolaires, en particulier ceux de la dernière année d'études primaires, demeurent la propriété de l'élève de manière à constituer le noyau d'une petite bibliothèque per-

R 48

sonnelle pour entretenir chez lui l'amour et le respect du livre, ainsi que le goût de la culture.

25) Lorsque la distribution gratuite des manuels s'effectue à titre de prêt, des mesures d'hygiène appropriées devront être appliquées avant que les ouvrages soient remis en circulation; il faudra également s'assurer que l'état de chaque volume permet de l'utiliser à nouveau.

26) Lorsque l'acquisition des manuels incombe aux parents ou aux responsables de l'enfant, des dispositions spéciales, pouvant aller jusqu'à la réglementation du prix de vente, devront être prises pour que l'achat de ces manuels ne constitue pas une charge excessive.

Questions d'ordre didactique

27) Les manuels scolaires à l'usage des écoles primaires doivent refléter les progrès accomplis par les sciences de l'éducation, faciliter l'emploi de méthodes adaptées à la psychologie de l'enfant et répondre à l'usage qui en sera fait par les maîtres et par les élèves.

28) Lors de l'élaboration des manuels, il convient non seulement de rechercher une présentation logique de la matière, mais aussi et surtout de tenir compte des intérêts et des capacités mentales des élèves.

29) Tout manuel scolaire doit offrir, par la matière qu'il contient, un ensemble de faits, d'idées, de suggestions (textes, documents, illustrations, cartes, graphiques, questions, etc.); il doit aussi rendre possible ou même nécessaire l'emploi de méthodes qui favorisent l'échange d'idées entre le maître et ses élèves, ainsi que la pratique du travail personnel.

30) Il convient de tout mettre en œuvre pour que les données des manuels scolaires correspondent à la réalité des faits et soient tenues à jour, surtout en matière de statistiques et de notions scientifiques.

31) Les manuels ne doivent pas se référer à des notions autres que celles qui figurent au programme appliqué dans les classes auxquelles ils sont destinés.

32) Le manuel scolaire est une aide pour le maître et ses élèves et ne doit pas être considéré comme un oreiller de paresse, le maître doit faire comprendre et mettre en relief les idées essentielles du livre; les élèves trouveront dans celui-ci un complément, un guide et un aide-mémoire.

33) Lorsque le sujet s'y prête et quand la méthode d'enseignement le permet, il y aurait avantage à ce que chaque leçon ou chaque chapitre

du manuel soit suivi d'une série de questions et de sujets d'activités ou de travaux pratiques propres à assurer le contrôle et la consolidation des connaissances acquises et à contribuer à la formation de l'esprit de l'enfant et au développement de ses aptitudes.

34) Le manuel scolaire ne doit pas servir uniquement à l'assimilation de notions essentielles et à la mémorisation d'éléments indispensables; il doit comprendre, chaque fois que la discipline s'y prête, un choix d'extraits d'ouvrages spécialisés favorisant l'acquisition personnelle du savoir et ouvrant à l'esprit des horizons plus larges.

35) Un soin tout particulier doit être apporté au vocabulaire et au style utilisés pour les manuels à l'usage des écoles primaires, afin que la lecture ne présente pas de difficultés venant s'ajouter à celles du savoir à assimiler.

36) Il conviendrait de prévoir l'introduction simultanée de nouveaux manuels scolaires et de nouveaux programmes d'études lorsque ces derniers présentent des différences d'inspiration ou des modifications sensibles par rapport à ceux qu'ils remplacent.

37) Outre les manuels scolaires distribués individuellement aux élèves de l'école primaire, il convient de mettre à leur disposition des ouvrages de consultation et de référence, afin de donner à chacun le goût de la recherche personnelle; la bibliothèque scolaire ou la bibliothèque de classe devient ainsi un complément indispensable du manuel scolaire.

38) Il y a lieu d'encourager le courant qui se fait jour dans plusieurs pays en faveur de la généralisation des manuels didactiques ou livres du maître, ouvrages conçus en étroit rapport avec les manuels scolaires adoptés dans la classe.

Les manuels et la collaboration internationale

39) Les manuels scolaires à l'usage des écoles primaires doivent contribuer d'une manière positive à la compréhension internationale en vue de développer la fraternité universelle et une collaboration effective entre les peuples; il importe donc que tous les pays prennent des mesures pour que les divers manuels soient exempts de tout élément pouvant porter atteinte à la compréhension entre les peuples, entre les groupes sociaux, entre les races et entre les religions.

40) Il est hautement souhaitable que, suivant l'exemple déjà donné par de nombreux pays, des commissions mixtes d'éducateurs et d'experts

R 48

sur les points litigieux se constituent dans le dessein d'éliminer des manuels tout ce qui pourrait nuire à la compréhension entre leurs peuples respectifs, les organisations internationales d'éducation sont particulièrement bien placées pour promouvoir la constitution de telles commissions mixtes.

41) Les manuels scolaires doivent être entièrement imprégnés de l'esprit de respect sincère envers les autres peuples et de l'idée de compréhension et de collaboration internationales, lorsque le sujet traité s'y prête, ils doivent donner de plus amples renseignements sur les autres pays et sur le rôle des organisations internationales.

42) Les collections internationales de manuels ont rendu, et sont appelées à rendre chaque jour davantage, de grands services aux auteurs et aux éditeurs, l'existence de ces collections internationales devrait être connue des autorités scolaires, des maîtres, des auteurs et des éditeurs.

43) Il y a un intérêt indéniable à ce que les collections internationales de manuels scolaires soient aussi complètes ou aussi représentatives que possible; des procédures, qui ne seront pas forcément les mêmes pour tous les pays, doivent être mises au point en vue de réaliser cet objectif et de tenir ces collections à jour.

44) Les centres nationaux et internationaux de documentation pédagogique devraient tenir à jour des collections de manuels scolaires et organiser des échanges de manuels entre les divers pays intéressés.

45) Les expositions temporaires de manuels scolaires présentant outre les manuels utilisés dans le pays, des spécimens de manuels en usage à l'étranger, constituent l'un des moyens les plus efficaces de promouvoir l'amélioration des manuels à tous les points de vue.

46) Au moment d'entreprendre la révision de leurs manuels scolaires, les responsables des nouvelles éditions seront bien inspirés, soit d'envoyer des spécialistes consulter les collections internationales de manuels existantes, soit de demander en prêt des spécimens de manuels en usage dans d'autres pays.

47) Dans leurs programmes d'assistance technique, les organisations internationales et les organismes intergouvernementaux devraient prévoir l'envoi, dans les pays qui en feraient la demande, d'experts spécialisés dans l'élaboration et l'édition de manuels à l'usage des écoles primaires.